

Le PASS-GRL® Garantie des Risques Locatifs

) Le PASS-GRL®, c'est quoi ?

Le PASS-GRL® est une assurance qui apporte des garanties renforcées à votre bailleur, sur toute la durée du bail (impayés de loyer, détérioration...). En cas de difficultés pour payer le loyer, un accompagnement social est assuré auprès du locataire.

) Le PASS-GRL®, c'est pour qui ?

Le PASS-GRL® est destiné aux locataires qui ne sont habituellement pas couverts par les assurances impayés classiques.

Vous êtes salarié(e) en CDI :

- Vos revenus sont deux à trois fois supérieurs au loyer (aides au logement déduites)
- Vos revenus sont trois fois supérieurs au loyer (aides au logement déduites) mais vous ne pouvez fournir la caution d'une autre personne exigée par votre bailleur.

Vous êtes dans une autre situation (CDD, intérimaire, profession indépendante, retraité(e)...):

- Vos revenus sont deux fois supérieurs au loyer (aides au logement déduites).

) Quelles sont les garanties apportées ?

Pour votre propriétaire, le PASS-GRL® garantit :

- Les loyers + les charges pendant toute la durée du bail (2 300 € de loyer mensuel maximum)
- Les frais de procédure judiciaire en cas de contentieux
- Les détériorations immobilières (maximum 7 700 € avec une franchise de 1 mois de loyers + charges)

Par ailleurs, en cas d'impayés, un système de recouvrement des impayés auprès du locataire est déclenché.

En cas de besoin, le locataire peut bénéficier d'un suivi social pour faire face à ses difficultés en matière de logement.

) Quelles démarches suivre ?

Vous cherchez à louer un logement:

- Editez directement votre Passeport PASS GRL® en ligne sur : www.passgrl.fr
- Présentez votre Passeport au bailleur :
 - soit il a déjà accès à un contrat d'assurance PASS-GRL® par son assureur
 - soit vous pouvez lui communiquer les adresses d'assureurs délivrant des contrats PASS-GRL®.

La prime d'assurance est de 2,5% du montant annuel loyer+charges (1,8% pour les gestionnaires de biens), ce coût étant déductible des revenus fonciers.

Pour les locataires en cours de bail :

Votre propriétaire peut souscrire un contrat PASS-GRL® s'il n'y a pas eu plus de 2 mois consécutifs d'impayés dans les 6 derniers mois. Ce choix peut être fait notamment lorsque votre garantie LOCA-PASS® arrive à terme.

Pour en savoir plus :

Contactez-nous au : 01 45 17 93 30

Ou rendez-vous sur : www.passgrl.fr

PASS-GRL® et LOCA-PASS® sont des marques déposées pour le compte du 1% logement.

